

**INVITATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**  
**Jeudi 11 juin 2015, à 10h30** (ouverture du bureau de contrôle à 10h)  
**Hôtel des Trois Couronnes, rue d'Italie 49 à Vevey**

**Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration**

**1. Rapport de gestion 2014**

*Proposition*

Approbation du rapport de gestion 2014, composé du rapport annuel, des comptes statutaires et des comptes consolidés d'Airesia SA pour l'exercice 2014.

**2. Décharge du Conseil d'administration**

*Proposition*

Décharge aux membres du Conseil d'administration pour les activités de l'exercice 2014.

**3. Affectation du bénéfice**

*Proposition*

Solde reporté	KCHF	39 634
./. Perte de l'exercice	KCHF	-1 796
À la disposition de l'Assemblée générale	KCHF	37 838

Pas de dividende, report à nouveau du solde de	KCHF	37 838
--	------	--------

**4. Création d'un capital autorisé pour 2 ans (article 7a des statuts)**

*Proposition*

Création d'un capital autorisé composé de 9'200'000 actions nominatives liées d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune pour un montant total de KCHF 2'300 pour une durée de deux ans. Le conseil d'administration propose donc la suppression de l'art. 7a actuel et son remplacement par la disposition suivante :

**« Article 7a Capital-actions autorisé**

*Le conseil d'administration est autorisé d'augmenter, dans un délai de deux ans dès le lendemain de l'inscription au registre du commerce des présentes modifications des statuts, le capital-actions de la société de deux millions trois cent mille francs (fr. 2'300'000) au maximum par l'émission d'au maximum de neuf millions deux cent mille (9'200'000) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (fr. 0.25) chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranches.*

*Le conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.*

*Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, notamment si les actions sont émises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises ou de parties d'entreprises, du financement de telles entreprises ou de l'extension de l'actionnariat en relation avec l'admission de nouvelles actions à la bourse.*

*Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts».*

**5. Création d'un capital autorisé (bis) pour 2 ans (article 7b des statuts)**

*Proposition*

Création d'un capital autorisé (bis) composé de 2'000'000 actions nominatives liées d'une valeur nominale de CHF 0.25 pour un montant total de CHF 500'000 pour une période de deux ans. Le conseil d'administration propose donc la suppression de l'art. 7b actuel et son remplacement par la disposition suivante :

**« Article 7b Capital-actions autorisé (bis)**

*Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, dans un délai de deux ans dès le lendemain de l'inscription au registre du commerce des présentes modifications des statuts, le capital-actions de la société de cinq cent mille francs (fr. 500'000) au maximum par l'émission d'au maximum 2 millions (2'000'000) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (fr. 0.25) chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranche.*

*Le conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.*

*Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, en particulier si les nouvelles actions servent à compenser des créances existantes. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts. »*

## **6. Révision des statuts**

### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification des statuts d'Airesis SA, afin d'à la fois remplir les exigences de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) et satisfaire aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et de rémunération actuelles. Le texte de la révision proposée des statuts se trouve en annexe à la présente (publiée également sur notre site web [www.airesis.com](http://www.airesis.com)).

## **7. Votes sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale ordinaire 2015 de voter séparément sur la rémunération globale maximale du Conseil d'administration et de la direction.

### **7.1 *Vote contraignant sur le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2015 à la fin de l'Assemblée générale ordinaire 2016, soit CHF 250'000.

### **7.2 *Vote contraignant sur le montant global maximum la rémunération des membres de la direction***

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres de la direction pour l'exercice 2016, soit CHF 700'000.

### **7.3 *Vote consultatif sur le Rapport de rémunération 2014***

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver par un vote consultatif le rapport de rémunération 2014.

## **8. Elections**

### **8.1 *Election du Conseil d'administration***

MM. Philippe Erard et Philippe Crottaz, respectivement Président et Vice Président ont annoncé qu'ils ne se représenteraient pas (publicité événementielle du 21 avril 2015).

### *Proposition*

Election individuelle de MM. Marc-Henri Beausire, Pierre Duboux et Urs Linsi comme membres du Conseil d'administration, chacun pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

#### **8.1.1 Election de Monsieur Marc-Henri Beausire**

#### **8.1.2 Election de Monsieur Pierre Duboux**

Monsieur Duboux, citoyen suisse, né en 1958, administrateur du Coq Sportif depuis octobre 2005, il a participé à la restructuration de la marque. Indépendant depuis 2004, M. Duboux fonctionne également comme consultant dans l'immobilier, notamment dans l'expertise et le conseil en gestion.

### **8.1.3 Election de Monsieur Urs Linsi**

## **8.2 Election du Président du Conseil d'administration**

### *Proposition*

Election de M. Marc-Henri Beausire en tant que Président du Conseil d'administration (pour un mandat s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante).

## **9. Election du Comité de rémunération**

### *Proposition*

MM. Philippe Erard et Philippe Crottaz étaient membres du Comité de rémunération. Le Conseil d'administration propose donc l'élection individuelle de MM. Pierre Duboux et Urs Linsi, chacun pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

### **9.1 Election de Monsieur Pierre Duboux**

### **9.2 Election de Monsieur Urs Linsi**

## **10. Election de l'organe de révision**

### *Proposition*

Election de PricewaterhouseCoopers SA, Pully en tant qu'organe de révision d'Airesis SA pour l'exercice 2015.

## **11. Election du représentant indépendant**

### *Proposition*

Election de M. Frédéric Baudin, en tant que représentant indépendant et ce pour un mandat s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

**Informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale****Pas de restriction à la négociabilité des actions d'Airesis SA**

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste de vote n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions détenues par des actionnaires inscrits avant, pendant ou après une Assemblée générale.

**Rapport de gestion et rapport de rémunération**

Le rapport de gestion (disponible en français et en anglais) qui contient le rapport annuel, les comptes annuels, les comptes consolidés - ainsi que les rapports de révision et le rapport de rémunération - peut être consulté par les actionnaires au siège de la société. Ce documents est également disponible sur le site internet d'Airesis SA à l'adresse <http://www.airesis.com/fr/rapports-annuels-et-intermediaires>. De plus, chaque actionnaire inscrit au registre des actions qui en aura expressément fait la demande ou qui en fait la demande après réception de la présente invitation recevra par la poste un exemplaire imprimé.

**Cartes d'entrée**

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 21 mai 2015 à 17h00 pourront exercer leur droit de vote et peuvent commander les cartes d'entrée au plus tard jusqu'au 9 juin 2015 auprès de la société, à Clarens, au moyen du coupon-réponse joint.

Aucune inscription au registre des actions ne sera opérée du 21 mai à 17h00 au 11 juin 2015 inclus.

Seuls les actionnaires inscrits avec droit de vote au 21 mai 2015 à 17 h 00 (jour de référence) seront habilités à voter lors de l'Assemblée générale ordinaire 2015 ou à désigner un représentant.

Les actionnaires qui ne sont pas enregistrés, mais qui souhaitent participer et disposer du droit de vote à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ou désigner un représentant, sont priés de prendre contact avec leur banque afin de requérir leur inscription avant la date de clôture du registre des actions.

**Représentant indépendant**

Tout actionnaire d'Airesis SA a la possibilité de se faire représenter à l'Assemblée générale par le représentant indépendant (M. Frédéric Baudin, domicilié à Luisenstrasse 25, 3005 Berne). Selon l'article 10 al. 2 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), lorsque le représentant indépendant n'a reçu aucune instruction, il s'abstient.

**Vote électronique**

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote électroniquement avant l'Assemblée générale au représentant indépendant. A cet effet, les actionnaires peuvent demander les bulletins de vote électronique à [info@airesis.com](mailto:info@airesis.com).

**Quitter l'Assemblée générale avant son terme**

Pour que le nombre des actionnaires présents à l'Assemblée générale puisse être établi correctement, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale sont priés de remettre à la sortie un bulletin de vote non utilisés.



Philippe Erard  
Président du Conseil d'administration